

**Département des Côtes d'Armor**  
**GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION**

**DELIBERATION BUREAU**  
**SEANCE du mardi 16 février 2021**

L'an deux mille vingt et un, le mardi 16 février, le Bureau d'agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération dûment convoqué, par Monsieur Vincent LE MEAUX Président, s'est assemblé, à 9h, salle Georges Rumen à Guingamp sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX. En raison de la situation sanitaire sont réunis en présentiel uniquement les présidents de commissions. Les dispositions législatives et réglementaires en vigueur le permettant, les conseillers délégués ont participé en visioconférence.

**Etaient présents :**

LE MEAUX Vincent ; GUILLOU Claudine ; LE GOFF Philippe ; CONNAN Josette ; GUILLOU Rémy ; GOUAULT Jacky ; CLEC'H Vincent ; LE GAOUYAT Samuel ; LOZAC'H Claude ; Yvon LE MOIGNE ; Christian PRIGENT

**Etaient présents en visioconférence :**

PUILLANDRE Elisabeth ; LE BARS Yannick ; VIBERT Richard ; COAIL Christian ; DOYEN Virginie ; JOBIC Cyril ; LE GOFF Yannick ; LINTANF Joseph ; RANNOU Hervé ;

**Excusés :** PARISCOAT Dominique ; GIUNTINI Jean-Pierre ; CONNAN Guy ; ECHEVEST Yannick ; SCOLAN Marie-Thérèse

*Arrivées de Elisabeth PUILLANDRE et Hervé RANNOU à 10h*



**DELBU2021-02-019 CESSION DE TERRAIN ZONE DE KRAVEL A PLOUEZEC A NICOLAS FLOURY**

M. FLOURY Nicolas, a fait connaître son intention d'acquérir un lot situé sur la zone d'activités de Keravel et désigné ci-après :

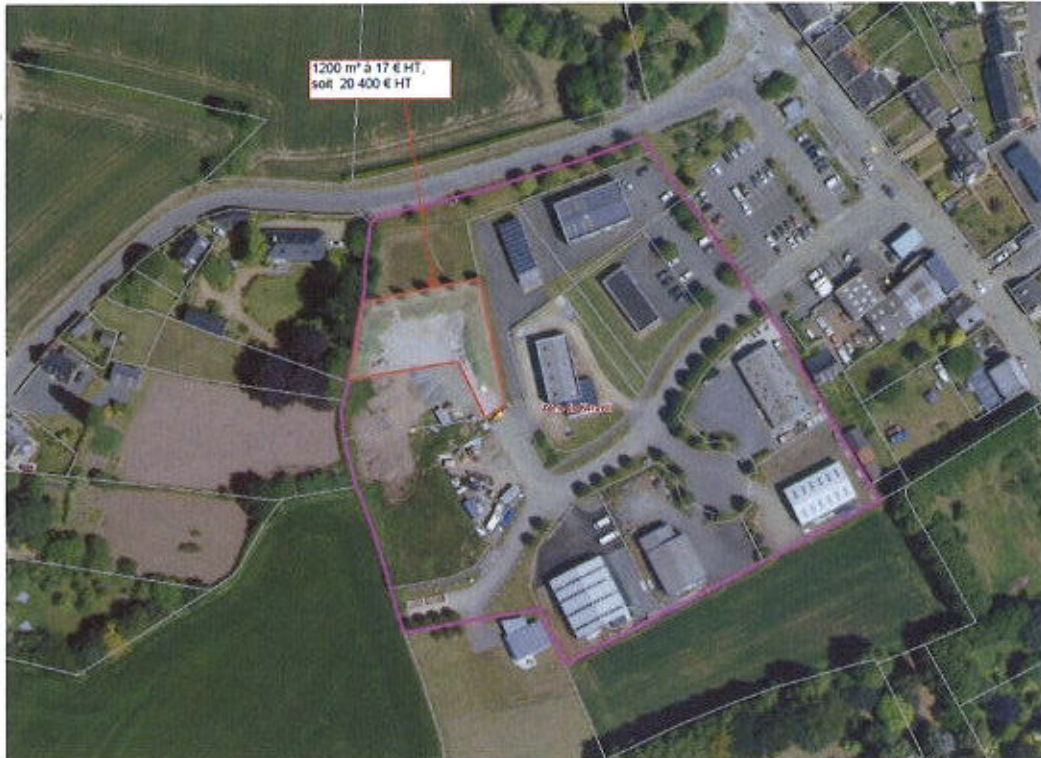
**DESIGNATION : COMMUNE DE PLOUEZEC**

Lot inclus dans le lotissement de la ZA Keravel

d'une superficie de 1 200 m<sup>2</sup> correspondant à la parcelle suivante :

Section cadastrale	Numéro cadastral	Adresse	superficie
AL	136	PLOUEZEC	1 200

### Localisation



Le prix de cession proposé est de 17 € HT le mètre carré (dix-sept euros hors taxes), soit 20 400 € HT.

M. FLOURY Nicolas a l'intention d'y construire un bâtiment en vue d'y relocaliser son entreprise de peinture.

L'acquéreur supportera la T.V.A. sur marge, GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION ayant pris la position d'assujettie. Les frais d'actes, droits, taxes et honoraires seront à sa charge de l'acquéreur. Le paiement du prix interviendra au comptant le jour de la signature des actes de vente et il en sera de même pour la T.V.A..

Vu l'avis des Domaines émis en date du 27 janvier 2021 et établissant la valeur vénale du terrain à 17 € le m<sup>2</sup>, soit 20 400 €,

**Au vu de ces éléments, les membres du Bureau d'agglomération, à l'unanimité décident ;**

- **De se prononcer favorablement sur la cession à M. FLOURY Nicolas, ou toute personne ou société pouvant s'y substituer, du terrain désigné ci-dessus, sans exception ni réserve, aux conditions stipulées précédemment, prévoyant notamment une cession au prix de 17 € HT le m<sup>2</sup>, soit 20 400 € HT**
- **De donner tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer le protocole d'accord puis l'acte de vente à intervenir et toutes pièces qui s'y rapportent ainsi que plus généralement pour faire le nécessaire.**

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme,

Le Président,  
Vincent LE MEAUX

